

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Valérie SARKISSIAN  
Réf : IL3 VS  
Tel : 04.50.33.60.91  
Télécopie : 04.50.33.64.75  
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 10 décembre 2009

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A

- Mmes et M. les maires du département
- Mmes et M. les présidents des groupements de communes relevant du régime de la dotation globale d'équipement des communes (listes ci-jointes)

en communication à :

- MM. les sous-préfets d'arrondissement
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- M. le trésorier payeur général
- M. le président de l'association des maires, adjoints et conseillers généraux de la Haute-Savoie

**CIRCULAIRE N° 2009-65 du 10 décembre 2009**

Cette circulaire est consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr) à la rubrique « publications » puis « circulaires préfectorales ».

**Objet :** Répartition de la dotation globale d'équipement des communes- Exercice 2010.

**Réf :** Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette circulaire précise les règles applicables en matière de subvention au titre de la D.G.E des communes de l'exercice 2010. La date limite d'envoi des dossiers est arrêtée **au mardi 16 mars 2010.**

Pour accompagner les projets d'investissement des collectivités éligibles, l'Etat intervient chaque année pour les soutenir en apportant une aide financière au titre de la dotation globale d'équipement des communes (liste des collectivités éligibles en annexe).

La commune ou le groupement de communes aura la possibilité de déposer son dossier en préfecture ou en sous-préfecture, selon l'arrondissement concerné.

## SOMMAIRE

	<i>pages</i>
<b>1- Les conditions d'éligibilité à la DGE</b>	3
1-1 Les communes	-
1-2 Les EPCI	-
<b>2- Les catégories d'opérations éligibles à la DGE</b>	3
1- Les travaux de sécurité	-
2- L'acquisition de terrains avec VRD ou travaux de VRD- Logements locatifs sociaux aidés	4
3- Les stations d'épuration	-
4- Les bâtiments et les équipements à réalisation intercommunale	-
5- L'extension ou la rénovation de bâtiments communaux	-
<b>3- Les modalités d'attribution de la DGE</b>	5
3-1- La recevabilité des demandes	-
3-2- Les cas particuliers	-
3-3- Les dossiers réputés complets	6
3-4- Le taux de subvention	-
<b>4- Le suivi des dossiers subventionnés</b>	7
4-1- L'exécution des travaux	-
4-2- La déclaration d'achèvement des travaux	-
4-3- Le versement de la subvention	-
<b>5- Le dépôt des dossiers de demande de subvention</b>	8-9
<b>6- Annexes</b>	
- le bordereau constitutif du dossier	10
- l'attestation de non commencement de l'opération	11
- le décompte de paiement	12
- l'attestation du solde de l'opération	13
- la liste des communes éligibles (population < 2 000 habitants)	14
- la liste des communes éligibles (population comprise entre 2 001 et 20 000 habitants)	15
- la liste des EPCI éligibles	16 - 17

## **I. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA D.G.E**

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont éligibles à la D.G.E.:

### **1.1. Les communes :**

- les communes de 2 000 habitants au plus ;
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant de l'année précédente (soit 2009 pour la DGE 2010) est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitants (soit pour la D.G.E. 2010 : **1 130,615828 €**).

### **1.2 Les EPCI :**

- les EPCI de plus de 20 000 habitants dont toutes les communes membres ont une population inférieure à 3 500 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI de même nature (soit 127,207666 € pour les EPCI à 4 taxes - et 284,661458 € pour les EPCI à TPU) ;
- les EPCI de moins de 20 000 habitants, que les communes membres soient éligibles ou non ;
- les EPCI de plus de 20 000 habitants dont toutes les communes membres sont elles-mêmes éligibles à la D.G.E.

Si votre collectivité remplit les conditions rappelées ci-dessus, elle est donc **éligible** à la dotation globale d'équipement des communes de l'année 2010.

## **II- LES CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES A LA D.G.E**

La commission départementale des élus, réunie le 26 novembre 2009, a fixé les catégories d'opérations prioritaires pour la répartition de la dotation globale d'équipement de l'exercice 2010 qui sont les suivantes:

<b>1- LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ</b> : Catégorie ouverte aux communes et groupements de communes
-----------------------------------------------------------------------------------------------

### ***Sont éligibles pour cette catégorie d'opérations :***

**1-1** - Les opérations de voirie qui visent directement à renforcer ou à améliorer la sécurité des personnes, en particulier :

- la sécurité des personnes aux abords des établissements recevant du public et notamment les établissements scolaires et les équipements sportifs ;
- les travaux de protection vis à vis des aléas naturels et climatiques (chutes de pierres, avalanches, glissements de terrain, inondations, crues...) ou de prévention dans les communes dotées d'un PPRN (plan de prévention des risques naturels) prescrit ou approuvé en l'absence d'autres possibilités de financement notamment du FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs). Les travaux devront concerner les voiries existantes et ne devront pas avoir pour conséquence la création de nouveaux risques ou l'augmentation de la population exposée à l'aléa naturel considéré.

**1-2** - L'équipement en vidéo protection (sauf les dossiers retenus au titre du FIPD – fonds interministériel de prévention de la délinquance).

**1-3**- La mise aux normes sur le plan de la sécurité incendie ou de l'accessibilité aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite dès lors qu'il n'existe pas d'autres financements publics.

***Ne sont pas éligibles pour cette catégorie d'opérations*** : les travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de voirie (dont les ouvrages d'art). Les opérations liées à la sécurité de la distribution d'eau potable ne sont pas éligibles puisqu'ils bénéficient de financements spécifiques.

**2 - L'ACQUISITION DE TERRAINS AVEC V.R.D. OU TRAVAUX DE V.R.D. EN VUE DE LA RÉALISATION DANS LES TROIS ANS, PAR LA COLLECTIVITÉ, D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ OU D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX DESTINÉS À ÊTRE RÉHABILITÉS EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AIDÉS.**

Toutefois, il est rappelé que deux subventions de l'Etat ne peuvent être cumulées (art. R.331-5 du code de la construction et de l'habitation). Dès lors, si la D.G.E. est attribuée globalement pour une opération relative à des logements locatifs sociaux aidés, la D.D.E. ne peut attribuer ses aides spécifiques (PLAI - PLS – PLUS...). La collectivité concernée ne peut alors bénéficier des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**En conséquence, la D.G.E. concernera la partie foncière des projets - avec acquisition de terrains, V.R.D.** La D.D.E. se consacrera au financement de l'achat et de la construction des logements aidés (programmes neufs et opérations d'acquisition-amélioration).

En outre, en qualité de maître d'ouvrage, seule une commune est habilitée à obtenir une subvention D.G.E.

Enfin, lorsqu'il s'agit d'achat de terrains et de réalisation des V.R.D. correspondants, le maire ou le représentant de l'EPCI devra s'engager – par une attestation sur l'honneur – à le réserver à la construction de logements aidés et à réaliser cette construction dans les trois ans.

**3- LA CONSTRUCTION OU LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION EXISTANTES DE CAPACITÉ NOMINALE INFÉRIEURE À 2000 ÉQUIVALENT-HABITANTS - L'EXTENSION DES STATIONS D'ÉPURATION EST ENVISAGEABLE SOUS RÉSERVE QUE SA CAPACITÉ NOMINALE SOIT INFÉRIEURE À 2000 EH.**

**4 - LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS À RÉALISATION INTERCOMMUNALE :**

Le projet doit être porté par une structure intercommunale et ne doit pas être uniquement à vocation pluri-communale.

Les opérations qui peuvent être retenues doivent répondre à une mission de service public comme la réalisation d'écoles, de crèches, d'équipements sportifs etc.).

**5 - L'EXTENSION OU RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX EN VUE DU MAINTIEN, DE LA CRÉATION D'EMPLOI ET/OU DU RENFORCEMENT DES SERVICES :**

Il faudra justifier que l'extension ou la rénovation des bâtiments soit bien à l'origine du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services.

~~~~~

**NB : Pour les catégories 4 et 5,** la notion de développement durable devra s'intégrer à tout projet si les opérations prévoient des objectifs forts en terme d'économie d'énergie (+ éventuellement la mise en oeuvre d'énergies renouvelables).

~~~~~

Une priorité pourrait être accordée aux opérations s'inscrivant dans une démarche de construction HQE (haute qualité environnementale) en privilégiant les cibles de niveau très performant comme la gestion de l'énergie, le coût de l'entretien et la maintenance etc.

Pour le versement de la subvention, il sera demandé le rapport de contrôle définitif du bureau de contrôle technique, la copie de l'obtention du label Minergie ou Effinergie ou HQE.

Pour toute information complémentaire, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

<p>☛ <b>DDEA</b> -direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (service habitat) 15, rue Henri Bordeaux 74998 ANNECY cedex ☎04.50.33.78.00</p> <p>Site Internet : <a href="http://www.haute-savoie.equipement.gouv.fr">www.haute-savoie.equipement.gouv.fr</a></p>	<p>☛ <b>ADEME</b>- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale) 10, rue des Emeraudes 69006 LYON ☎04.72.86.46.00</p> <p>Site Internet <a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a></p>
<p>☛ <b>SDAP</b> (service départemental de l'architecture et du patrimoine)</p> <p>24, boulevard du Lycée BP276 74000 ANNECY Cedex ☎04.50.10.30.00</p>	<p>☛ <b>CAUE</b> (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 6, rue des Alouettes BP 339 74008 ANNECY Cedex ☎04.50.88.21.10 <a href="http://www.caue74.fr">www.caue74.fr</a></p>

### **III. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA D.G.E.**

#### **3.1. La recevabilité des demandes :**

- Les opérations subventionnables doivent correspondre **à une dépense réelle directe d'investissement**, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations, et immobilisations en cours et figurant aux comptes 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. **Le montant subventionnel pris en compte est un montant hors taxes.**
- Les opérations doivent entrer **dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible**. Cependant, peuvent y figurer, les investissements réalisés par les collectivités territoriales mettant des biens à disposition des services de l'Etat ou d'autres organismes en charge d'un service public.
- Les communes et groupements éligibles doivent impérativement présenter **des opérations relevant de l'une des catégories d'opérations prioritaires** fixées par la commission des élus dans chaque département.

#### **3.2 Les cas particuliers :**

- x *Etudes préalables* : Elles ne sont éligibles que si elles sont suivies de réalisation et imputées alors aux comptes 21, 23 dans la nomenclature comptable des communes, sinon elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent donc être prises en compte individuellement et doivent être présentées en même temps que le dossier de l'opération à réaliser ce qui est possible car une étude ne vaut pas commencement d'exécution.
- x *Division de l'opération en tranches* : la dépense subventionnable peut correspondre à une tranche d'opération sous réserve qu'il s'agisse d'**une tranche fonctionnelle** selon la définition qui est donnée dans l'article 8 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001), à savoir un **ensemble cohérent de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction**.

#### **3.3 Les dossiers réputés complets et le commencement juridique de l'opération :**

**Les dossiers doivent être déclarés ou réputés complets pour que les collectivités puissent débiter les travaux :**

- L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier (cf document en annexe) ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet ».
- **Le commencement juridique de l'opération** : l'*appel d'offres* ou la *publicité* ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération. En revanche, la *commande de matériel*, un *ordre de service* ou la *signature du marché des travaux* seront considérés comme un commencement d'exécution.
- L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. ajoute qu'« *aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet*. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention .
- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel, la demande a été formulée (décembre 2010 pour un dossier déposé au titre de la DGE 2009).
- Une dérogation a été prévue afin de permettre le commencement de l'opération avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtue du visa du contrôleur financier déconcentré.

**Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.**

En l'absence d'octroi de la subvention pour l'année N, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier l'année N+1 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

**3.4. Le taux de subvention :**

- Les subventions accordées au titre de la D.G.E. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable (sauf dérogations intervenues sur le fondement de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 permettant notamment de porter le plafond à 100 % en cas de réparation des dégâts causés par des calamités publiques).
- La fourchette des taux de subventions sera fixée entre 20 % et 60 %, ce taux pouvant être inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.

## IV- LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

### 4.1. L'exécution des travaux :

- ◆ Le demandeur doit informer par courrier le préfet du commencement de l'exécution de l'opération.
- ◆ En cas de sujétions imprévues, le demandeur doit en informer le préfet, **sans délais**.
- ◆ Si à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la **caducité de sa décision** d'attribution de la subvention. (Art. 2334-28 du C.G.C.T.)
- ◆ Pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur à 2 ans.
- ◆ Le préfet peut, au vu des justifications apportées, **proroger la validité de l'arrêté attributif** pour une période qui ne peut excéder un an.

### 4.2. La déclaration d'achèvement des travaux :

- ◆ Lorsque le bénéficiaire de la subvention **n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide alors l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après ce délai. (Art. R. 2334-29 du C.G.C.T.)
- ◆ Ce délai peut être prolongé de 2 ans.

### 4.3. Le versement de la subvention :

Toute demande de versement sera adressée à :

**La Préfecture de la Haute-Savoie**

Direction du contrôle des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Bureau des finances locales

3, rue du 30ème Régiment d'Infanterie

BP 2332

74 034 ANNECY CEDEX

☎ **04.50.33.60.91**

Courriel : valerie.sarkissian@haute-savoie.pref.gouv.fr

Le **montant définitif** de la subvention est calculé par l'application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable. **Le taux, le montant ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.** (Art. R.2334-30 du C.G.C.T.)

- ◆ Une **avance** représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, décompte de paiement accompagné des actes d'engagement correspondants au marché des travaux...).
- ◆ Des **acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements.
- ◆ Le **solde** de la subvention est versé après la transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'EPCI qui doivent être accompagnées **d'un certificat signé** par le maire ou le représentant de l'EPCI attestant de :
  - ✓ **l'achèvement de l'opération**
  - ✓ **de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant obligatoirement les informations suivantes :**
    - 1- le coût final HT de l'opération ;
    - 2- ses modalités définitives de financement

☞ **Les formulaires de décompte de paiement et de l'attestation du solde de l'opération sont joints à la présente circulaire et à la notification de la subvention aux collectivités bénéficiaires.**

- ◆ **Le remboursement partiel ou total de la subvention** sera demandé à la collectivité si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R.2334-27 du C.G.C.T. est constaté, ou si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R.2334-29.

## **V. LE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Si votre collectivité envisage une opération appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus, elle est donc susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation globale d'équipement des communes pour l'année 2010, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Les demandes d'attribution de subvention que vous serez amenés à présenter à ce titre devront être adressées **au plus tard le mardi 16 mars 2010** et doivent impérativement, être accompagnées des pièces indiquées dans le **bordereau constitutif de dossier ci-joint**.

**Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2010 aura été donnée.**

La transmission des dossiers s'effectuera à titre expérimental, de la manière suivante :

### **1)- Pour l'arrondissement d'Annecy :**

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante :  
[collectivités-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:collectivités-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr)

### **2)- Pour l'arrondissement de Bonneville :**

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante :  
[sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.pref.gouv.fr)

### **3)- Pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois :**

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante :  
[sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.pref.gouv.fr)

### **4)- Pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains :**

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante :  
[sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.pref.gouv.fr)



☞ Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les conseils utiles pour la constitution des dossiers.

Arrondissement d'Annecy : **Mme Sarkissian au 04.50.33.60.91**  
valerie.sarkissian@haute-savoie.pref.gouv.fr

Arrondissement de Bonneville : **Mme Van Baal au 04.50.97.83.67**  
karine.van-baal@haute-savoie.pref.gouv.fr

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : **M. Woronowski au 04.50.35.37.07**  
dominique.woronowski@haute-savoie.pref.gouv.fr

Arrondissement de Thonon-les-Bains : **Mme Di Manno au 04.50.81.15.80**  
christelle.di-manno@haute-savoie.pref.gouv.fr

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-François RAFFY

Arrondissement : .....  
Nom de la collectivité : .....  
Coordonnées du contact : .....  
Projet : .....

**DGE 2010**  
**Bordereau constitutif de dossier**

**Pièces obligatoires à fournir au dossier**

- ①  **la note explicative** :  objet de l'opération et objectifs poursuivis  
 durée  
 coût prévisionnel global hors taxes et montant de la subvention sollicité  
 si le projet est fractionné : indiquer le nombre de tranches, la durée et le coût de la tranche présentée, la durée et le coût prévisionnel global
- ②  **la délibération** :  adoption de l'opération (coût hors taxes)  
 plan de financement prévisionnel accompagnées **obligatoirement** des décisions accordant les aides déjà obtenues et précisant :  
 l'origine des moyens financiers  
 le montant des moyens financiers (20 % au moins du montant HT des travaux doivent être pris en charge par la collectivité)
- ③  **devis détaillé estimatif** :  récent ( moins de 6 mois), daté  
 indiquer les prix unitaires HT + montant global HT par marché  
(une marge pour imprévus peut y figurer, représentant 5 % maximum du montant HT des travaux )  
 lorsqu'il y a plusieurs devis : joindre un récapitulatif faisant apparaître le nom de l'entreprise, le montant HT de l'opération et effectuer les totaux HT qui seront reportés sur la délibération
- ④  **échancier** de réalisation :  de l'opération (date de commencement et de fin de l'opération)  
 des dépenses (paiement au fur à mesure ou en fin de travaux)
- ⑤  **attestation** de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (*voir modèle ci-joint*)

**Pièces supplémentaires obligatoires :**

**Acquisitions immobilières** :  Plan de situation du projet dans la commune + plan cadastral  
 Titre de propriété et justification de son caractère onéreux  
(acquisition immobilière, construction ou extension)

**Travaux** :  document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (relevé de propriété, bail de location...)  
 plan de situation (il s'agit de situer le projet dans la commune – plan parcellaire)  
 plan de masse des travaux  
 programme détaillé des travaux  
 dossier d'avant-projet, s'il y a lieu (si la passation d'un marché est prévue)

**Catégorie Haute-Savoie :**

- acquisition de terrain pour réaliser des logements sociaux** : attestation d'engager la construction dans les 3 ans  
 **extension ou rénovation de bâtiments communaux** : justificatifs du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services

**Nota : ce bordereau est à compléter par le demandeur et à joindre impérativement au dossier, dûment complété.**

Arrondissement : .....

**Dotation Globale d'Équipement des Communes  
année 2010  
attestation de non-commencement  
de l'opération \***

*(\*signature du marché, approvisionnements)*

**Je soussigné(e),** *(nom, prénom, qualité)* : .....

**Représentant légal de la collectivité locale de :** .....

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement des communes de l'année ....., n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

ne soit reconnu complet par l'Etat

ou

à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

**Objet de l'opération :** .....

**Coût de l'opération :** .....

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à informer Monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

**FAIT À**....., **LE**.....

*(Signature et cachet obligatoire)*

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DE L'ANNEE .....**

**DECOMPTE DE PAIEMENT**

- . Commune (groupement) de :
  
- . Nom et coordonnées téléphoniques  
de la personne à contacter :
  
- . Opération subventionnée :

NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	N° DU MANDAT	DATE DU MANDAT	ARTICLE (21 ou 23)	MONTANT DE LA DEPENSE HT	OBSERVATIONS
<b>TOTAL :</b>						

Vu et vérifié le : \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
 Le receveur Municipal : \_\_\_\_\_ Certifie exact  
 Le Maire ou Président(e),

***A retourner en préfecture lors de votre demande de versement***

**ATTENTION :** la nature de la dépense doit être précisée et doit correspondre au détail des travaux indiqués dans le devis initial remis lors de la demande DGE ( les montants du devis ont servi de base au calcul de la dépense subventionnable et à l'assiette de la DGE)

Arrondissement : .....

**Dotation globale d'équipement des communes**  
**Année .....**

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) : .....

Représentant légal de la collectivité locale de : .....

Atteste que les travaux décrits ci-après, faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes de l'année ....., sont terminés et sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Objet de l'opération : .....

Coût final de l'opération : ..... € hors taxes

Montant de la dépense subventionnable (cf la notification de la subvention):  
.....HT

**Modalités définitives de financement (HT) :**

Financiers	Montant HT du financement	% (par rapport à la dépense subventionnable)
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>

FAIT À ....., LE .....

*(Signature et cachet obligatoire)*

**ATTENTION : l'intégralité des informations demandées doit être fournie**

*A retourner en Préfecture lors de votre demande de versement du solde (ou de l'intégralité) de la subvention accompagné du décompte de paiement définitif signé par le Maire (ou le Président) et visé par le percepteur*

Alex	Chavannaz	Forclaz (la)	Montriond	
Allèves	Chêne-en-Semine	Franclens	Moye	
Allonzier-la-Caille	Chenex	Frangy	Muraz (la)	
Amancy	Chens-sur-Léman		Mûres	Saxel
Andilly	Chessenaz	Giez	Musièges	Scientrier
Arbusigny	Chevaline	Gruffy		Serraval
Archamps	Chevenoz		Nancy-sur-Cluses	Servoz
Arenthon	Chevrier	Habère-Lullin	Nangy	Seythenex
Armoy	Chilly	Habère-Poche	Naves-Parmelan	Seytroux
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Choisy	Hauteville-sur-Fier	Nernier	Sixt-Fer-à-Cheval
Aviernoz	Clarafond	Héry-sur-Alby	Neydens	
	Clefs (les)		Nonglard	
Ballaison	Clermont	Jonzier-Epagny	Novel	
Balme-de-Thuy (la)	Cons-Sainte-Colombe	Juvigny		Thollon
Bassy	Contamine-Sarzin		Ollières (les)	Thusy
Baume	Contamine-sur-Arve	Larringes	Onnion	Tour (la)
Beaumont	Copponex	Lathuile	Orcier	
Bellevaux	Cordon	Leschaux		
Bernex	Cornier	Loisin page 14	Peillonnex	
Biot (le)	Côte d'Arbroz (la)	Lornay	Perrignier	Usinens
Bloye	Crempigny-Bonneguête	Lovagny	Petit-Bornand-les-Glières	
		Lucinges	Présilly	
Bluffy	Cusy	Lullin		
Boège	Cuvat	Lully	Quintal	Vacheresse
Bogève		Lyaud (le)		Vailly
Bonnevaux	Desingy		Reposoir (le)	Val-de-Fier
Bossey (le)	Dingy-en-Vuache	Machilly	Reyvroz	Vallières
Bouchet (le)	Dingy-Saint-Clair	Marcellaz	Rivière-Enverse (la)	Vallorcine
Boussy	Domancy	Marcellaz-Albanais		Vanzy
Brenthonne	Draillant	Margencel	Saint-André-de-Boège	Vaulx
Brizon	Droisy	Marigny-Saint-Marcel	Saint-Blaise	Verchaix
Burdignin	Duingt	Marin	Saint-Eusèbe	Vernaz
		Marlens	Saint-Eustache	Vers
Cercier	Eloise	Marlioz	Saint-Germain-sur-Rhône	Versonnex
Cernex	Entremont		Saint-Gingolph	Villard
Cervens	Entrevernes	Massingy	Saint-Jean-de-Sixt	Villard-sur-Thônes (les)
Chainaz-les-Frasses	Essert-Romand	Massongy		Ville-en-Sallaz
		Maxilly-sur-Léman	Saint-Jean-de-Tholome	
Challonges	Etaux		Saint-Laurent	Villy-le-Bouveret
Champanges	Etercy	Megevette	Saint-Sigismond	Villy-le-Pelloux
Chapeiry	Etrembières	Meillerie	Saint-Sixt	Vinzier
Chapelle d'Abondance (la)	Evires	Menthonnex-en-Bornes		
Chapelle-Rambaud (la)	Excevenex	Menthonnex-sous-Clermont	Saint-Sylvestre	Viuz-la-Chiesaz
		Mesigny	Sales	Vougy
Chapelle-Saint-Maurice (la)			Sallenoves	Vovray-en-Bornes
Charvonnex	Faucigny	Minzier	Sappey (le)	Vulbens
Chatillon-sur-Cluses	Feigères	Montagny-les-Lanches	Savigny	
Chaumont	Fessy	Montmin		Yvoire
	Feternes			

**LES COMMUNES ELIGIBLES : 68**  
 ( population DGF comprise entre 2 001 et 20 000 habitants )

<b>Abondance</b>	<b>Frangy</b>	<b>Saint-Cergues</b>	<b>Valleiry</b>
<b>Allinges</b>	<b>Gaillard</b>	<b>Saint-Félix</b>	<b>Veigy-Foncenex</b>
<b>Ambilly</b>	<b>Grand-Bornand (le)</b>	<b>Saint-Gervais-les-Bains</b>	<b>Vétraz-Monthoux</b>
<b>Anthy-sur-Léman</b>	<b>Groisy</b>	<b>Saint-Jean-d'Aulps</b>	<b>Veyrier-du-Lac</b>
<b>Balme-de-Sillingy(la)</b>	<b>Houches (les)</b>	<b>Saint-Jeoire</b>	<b>Villaz</b>
<b>Bellevaux</b>		<b>Saint-Jorioz</b>	<b>Viry</b>
<b>Bonne</b>	<b>Lugrin</b>	<b>Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>Viuz-en-Sallaz</b>
		<b>Saint-Martin-Bellevue</b>	
	<b>Manigod</b>	<b>Saint-Paul-en-Chablais</b>	
<b>Bons-en-Chablais</b>	<b>Menthon-Saint-Bernard</b>	<b>Sallanches</b>	
<b>Chavanod</b>	<b>Messery</b>	<b>Samoëns</b>	
<b>Collonges-sous-Salève</b>	<b>Meythet</b>	<b>Sciez</b>	
<b>Combloux</b>	<b>Mieussy</b>	<b>Sevrier</b>	
<b>Contamines-Montjoie (les)</b>	<b>Monnetier-Mornex</b>	<b>Seynod</b>	
<b>Cran-Gevrier</b>	<b>Mont-Saxonnex</b>	<b>Seysssel</b>	
<b>Cranves-Sales</b>	<b>Morillon</b>	<b>Sillingy</b>	
<b>Cruseilles</b>	<b>Neuvecelle</b>		
	<b>Passy</b>		
<b>Demi-Quartier</b>	<b>Pers-Jussy</b>	<b>Taninges</b>	
<b>Doussard</b>	<b>Poisy</b>	<b>Thônes</b>	
<b>Douvaine</b>	<b>Praz-sur-Arly</b>	<b>Thorens-Glières</b>	
<b>Evian-les-Bains</b>	<b>Reignier</b>		
<b>Fillinges</b>	<b>Roche-sur-Foron(la)</b>		

Arrondissement d'Annecy
Communauté de communes du Pays de la Fillière
Communauté de communes du Pays d'Alby
Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac
Communauté de communes "Fier et Usse"
Communauté de communes de la Tournette
Communauté de communes du pays de Faverges
SI du Massif des Aravis (SIMA)
SI pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et Epagny
SI des Eaux de la Fillière
SI d'Eau Fier et Lac
SI d'eau des Aravis
SI d'assainissement des Aravis
SI d'assainissement « Fier et Nom »
SI de l'eau des Monts (SIEM)
SI des eaux de Vedernaz
SI du Nant d'Arcier
SI des eaux des Roselières
SI des eaux du Grand Bornand et St Jean-de-Sixt
SI des eaux de Bellefontaine
SI Alex / La Balme-de-Thuy / Dingy-Saint-Clair (SIABD)
SIVU de Marderet
SIVU d'assainissement Saint-Eusèbe- Vallières
SI "J. Prévert" de Chapeiry -Saint-Sylvestre
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)
SI des communes d'Etercy- Hauteville-sur-Fier
SI de préscolarisation (SIPRES)
SIVU des écoles de Versonnex - Val de Fier
SI pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny
SI du Col des Aravis
SI du centre de loisirs des Bromines (SICLOB)
SIVU « les Hauts du Lac »
SI du Plateau de Beauregard
SIVU "La Sambuy - Pays de Faverges"

Total : 33

Arrondissement de Bonneville
Communauté de communes des Quatre Rivières
Communauté de communes Faucigny-Glières
SM des eaux de Miage
SI pour la création d'une structure temporaire d'hébergement
SIVOM "les Villages du Faucigny"
SIVOM de Samoëns - Verchaix - Morillon
SI STEP Harmonie
Groupeement Arve - Aravis
SI d'eau potable des communes d'Arenthon - St Pierre-en-Faucigny
SI d'adduction d'eau de Combloux - Domancy - Demi Quartier
SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SI d'adduction d'eau de Peillonnet et alentours
SI d'assainissement du Thy
SI d'études, de réalisation et de gestion pour la station d'épuration intercommunale
SIVU des Fontaines
Syndicat du secteur du Lac Vert
SIVU des eaux de Cornier - Eteaux - la Roche -sur- Foron
SI pour le transport des eaux usées de Vougy - Mont Saxonnet
SI du Foron et du Risse pour l'élimination des OM
Syndicat pour le fonctionnement et le développement du collège de Saint-Jeoire
SI des Crys
Syndicat scolaire de Marignier
SIVU scolaire de Morillon - La Rivière-Enverse
Syndicat de la vallée du Haut Giffre
SI Araches – la Frasse - Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs
SI pour l'équipement du massif des Brasses
SI de la Biaillère
SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay
SIVU de Megève et Praz-sur-Arly
SI d'équipement et d'exploitation des domaines skiables de Sallanches - Cordon
SI de Taninges - Mieussy
SI de Joux Plane
SI de Flaine
SI pour l'équipement sportif et touristique du lac de Môle
SI des Frachets Cenise et Solaison
SIVU du domaine les Houches et Saint-Gervais
SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
Syndicat Arenthon - Scientrier Sports
SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges

Total : 39



<b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>Arrondissement de Thonon-les-Bains</b>
Communauté de communes "Arve et Salève"	Communauté de communes de la Vallée d'Aulps
Communauté de communes du Genevois	Communauté de communes des Collines du Léman
Communauté de communes de la Semine	
Communauté de communes de Cruseilles	SIVOM des communes du Pays de Gavot
Communauté de communes du Pays de Seyssel	SI des Alpes du Léman
Communauté de communes du Val des Usses	SIVOM de la Vallée Verte
	SIVOM de Nernier - Messery
SIVOM de Seyssel	
SIVOM des Usses et du Fornant	SI à la carte du Haut-Chablais
	SIVOM Sciez- Anthy- Margencel (SISAM)
SI du Pays du Vuache	SIVOM Armoy - Le Lyaud
SI des eaux de la Semine	SI à la carte de la Vallée d'Abondance
SI des eaux des Rocailles	SI des Eaux des Moises
SI du groupe scolaire Beaupré	SI des eaux des Voirons
SIVU interscolaire de Chêne-en-Semine, Francens et Saint-Germain-sur-Rhône	Syndicat des eaux et assainissement de Fessy et Lully
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy	Syndicat d'assainissement Boège - Saxel
SIVU du groupe scolaire de Chaumont Contamine et Minzier	Syndicat d'assainissement de Burdignin - Habère Lullin – Villard
SI à vocation scolaire de Chessenz, Clarafond-Arcine et Vanzy	SI de ramassage et de transport des OM du Val d'Abondance (SIRTOM du Val d'Abondance)
SIVU interscolaire Bassy, Challonges et Usinens	SI ramassage et transfert des OM de Vacheresse et Chevenoz
SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny	SI du Collège du Val d'Abondance
SIVU de Montloup	
SI d'accueil de l'enfance	SI du collège d'enseignement général de Bons-en-Chablais
SI pour la protection et la conservation du Vuache	SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SI d'aménagement du Vuache	SI de l'école maternelle des Chaînettes
SIVU du complexe sportif du Vuache	SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
SIVU de la Petite Enfance du Salève	
	SIVU Excenevex - Yvoire
	SI d'équipement de Verniaz
	SIVOM du Roc d'Enfer
	SI de la Haute Dranse
	SI des Habères
	SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception sis à Abondance

Total : 24

Total : 28

